



Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

Pouvoirs : Mme Tatiana BOURDAIS a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN ;
Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice MOËNET ;
M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Marin LEFEUVRE.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 10 décembre 2025.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025
2. Finances & Marchés – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2026
3. Urbanisme & Foncier – Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Dol
4. Urbanisme & Foncier – Déclassement et cession d'un délaissé de voirie sis rue du Pré Péan
5. Environnement – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un crématorium animalier
6. Environnement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 – Syndicat des Eaux de Beaufort
7. Richesses Humaines – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels
8. Richesses Humaines – Crédit d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
9. Intercommunalité – Rapport d'activité 2024 de Saint-Malo Agglomération

Informations et questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du report de l'affaire n° 4. Cette délibération appelle

à l'élaboration d'un document d'arpentage de la part d'un géomètre. A cette heure, nous ne disposons pas de ce document pour soumettre cette proposition.

Délibération n°66-2025

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2025.

Délibération n°67-2025

Objet : Finances & Marchés – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2026

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

Exposé :

M. MOULIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 700 451,49 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement la sommes de

173 348,97 €, soit dans la limite de 25 % de 700 451,49 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) hors RAR	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
124 - Aménagement école publique	21	5 000,00 €	1 250,00 €
19 - Travaux de l'ancienne Poste	23	22 653,84 €	5 663,46 €
172 - Carrefour de l'école	23	438,90 €	109,73 €
177 - Cimetière	21	9 000,00 €	2 250,00 €
179 – Fleurissement – Espaces verts	21	1 000,00 €	250,00 €
14 – Acquisition foncière	21	43 950,57 €	10 987,64 €
38 – Matériel divers	20	12 740,32 €	3 185,08 €
	21	28 263,00 €	7 065,75 €
41 – Poteaux incendie	21	25 000,00 €	6 250,00 €
148 – Rénovation salle des fêtes	20	5 110,00 €	1 277,50 €
	21	54 000,92 €	13 500,23 €
	23	248 070,66 €	60 253,76 €
21 – Travaux de l'église	20	8 000,00 €	2 000,00 €
100 – Travaux de voirie	21	237 223,28 €	59 305,82 €
Total section d'investissement			
Hors chapitre		700 451,49 €	
Hors reports de crédits			173 348,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- AUTORISE M. le Maire, pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026 :
 - A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
 - A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 173 348,97 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Délibération n°68-2025

Objet : Urbanisme & Foncier – Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Dol

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé,

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la commune de Mont-Dol a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A travers l'évolution de son document d'urbanisme, la commune poursuit les objectifs suivants :

- La mise en compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires applicable sur le territoire ;
- Le développement à moyen terme du territoire communal en assurant un urbanisme maîtrisé ;

- L'intégration des enjeux de développement durable ;
- Urbaniser le bourg et retrouver une croissance positive de la population ;
- Dynamiser l'activité économique, commerciale et touristique ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie ;
- Préserver la qualité environnementale, paysagère, patrimoniale

Par délibération en date du 29 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de Mont-Dol a pris acte du bilan de concertation et décidé d'arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, « *le projet de plan arrêté est soumis pour avis [...] aux personnes publiques associées à son élaboration* », notamment aux communes limitrophes.

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de La Fresnais est consultée en qualité de commune limitrophe, en sa partie Sud-Est. Elle donne un avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, son avis est réputé favorable.

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-16, L 153-17 et R 153-4,

Vu le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Mont-Dol transmis par courrier en date du 4 novembre 2025,

Considérant que le projet est cohérent au regard du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnais ;

Echanges :

Mme MOËNET demande où se situe les parcelles en limite avec La Fresnais. M. le Maire présente la localisation et indique que cela représente très peu de parcelles. Mme MOËNET demande quel type de parcelle se trouve en limite. M. le Maire précise que ce sont uniquement des parcelles agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'élaboration arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Dol ;
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Maire de la commune de Mont-Dol.

Délibération n°69-2025

Objet : Urbanisme & Foncier – Déclassement et cession d'un délaissé de voirie sis rue du Pré Péan

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Affaire reportée

Délibération n°70-2025

Objet : Environnement – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un crématorium animalier

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

Aux termes d'un arrêté du 18 août 2025, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 16 septembre au 17 décembre 2025, présentée par la SARL Les Obsèques de la Baie, en vue de construire et exploiter un crématorium animalier. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La société Les Obsèques animales de la Baie a pour projet la mise en place d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux. Le projet sera implanté sur le territoire de la commune de La Fresnais (35) au sein de la zone d'activités de Folleville.

L'activité envisagée par le porteur de projet est recensée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2740 : « Incinération de cadavres d'animaux » sous le régime de l'autorisation. L'installation projetée aura un débit d'incinération de 40 kg/h, ce qui représente une installation de faible capacité.

Les cadavres d'animaux pris en charge par la société Les Obsèques Animales de la Baie seront ceux d'animaux de compagnie tels que les chats ou les chiens. Les animaux admis auront un poids qui ne pourra excéder 100kg.

Le projet disposera d'une installation d'incinération spécialement conçue pour la crémation d'animaux de compagnie. Ainsi la société Les Obsèques de la Baie pourra offrir aux propriétaires le choix d'une crémation collective ou une crémation individuelle de leur animal de compagnie.

Le projet est implanté sur un site d'une surface de 1 353 m² comprenant une surface bâtie de 236,6 m², une voirie et un parking pouvant accueillir 4 véhicules (dont une place pour personnes handicapées).

Le complexe funéraire est composé :

- Du crématorium avec ses équipements,
- Des espaces publics,
- Des aménagements paysagers et clôtures,
- Des parkings, et raccordements aux réseaux divers.

Le crématorium est séparé en deux parties : la première réservée à l'accueil du public et la seconde accueillant les équipements et la partie technique.

L'espace réservé au public est composé :

- Du hall d'accueil,
- De trois espaces de recueillement,
- D'un sanitaire mixte PMR accessible depuis le hall d'accueil.

L'accès dans l'espace public se fait à proximité du parking.

L'espace technique, réservé au personnel est composé :

- D'un bureau,
- D'un vestiaire sanitaires douche adapté PMR,
- D'une salle de pause,
- D'une buanderie,
- D'un local four,
- D'un local chambre froide,
- D'un local de stockage des cendres,
- D'un local stockage du matériel.

Les installations techniques seront conformes aux prescriptions des installateurs et des réglementations en vigueur.

Conformément à l'article R181-18, Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.

Echanges :

Mme LE LUHERNE-BOISSIÈRE demande si d'autres crématorium animalier existent dans la région. M. le Maire répond qu'il n'existent que deux crématoriums animaliers sur la région Bretagne. Mme FOLIGNÉ demande si un autre endroit lui a été proposé et s'il y aura des nuisances ? M. le Maire indique que le terrain qui lui a été proposé était en lien avec le service économique de Saint-Malo Agglomération. Les nuisances ont été étudiées par la Préfecture lors de l'évaluation environnementale.

Entendu l'exposé,

Vu l'article 4 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu les articles 14 à 31 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-10 et suivants ainsi que ses articles R.181-35 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 16 septembre au 17 décembre 2025 en vue de construire et d'exploiter un crématorium animalier par la SARL Les obsèques animales de la baie sur la commune de La Fresnais ;

Vu le dossier de consultation ci-annexé ;

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais aussi en phase d'exploitation sur le milieu naturel, sur les activités économiques et sur les abords ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les obsèques animales de la baie en vue de construire et d'exploiter un crématorium animalier sur la commune de La Fresnais ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délibération n°71-2025

Objet : Environnement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 – Syndicat des Eaux de Beaufort

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2024 du prix et qualité du service public de distribution d'eau potable des eaux de Beaufort.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2224-5 ;

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel dudit syndicat, rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **PREND ACTE** du rapport prix qualité et service (RPQS) des Eaux de Beaufort pour l'année

2024.

Délibération n°72-2025

Objet: Richesses Humaines – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur: M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

M. le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et en définissant un plan d'actions.

La démarche participative a concerné l'ensemble des services afin de répertorier les risques potentiels auxquels les agents peuvent être exposés ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre.

Outre l'identification des risques, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet de classer les risques rencontrés afin de proposer des actions de prévention. C'est un véritable état des lieux en matière santé et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est tenu à la disposition des agents.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au travail en date du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Délibération n°73-2025

Objet : Richesses Humaines – Crédit d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

M. le Maire informe l'assemblée délibérant qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Entendu l'exposé,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal 2026 adopté par délibération n°14-2025 du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 du Conseil Municipal adoptée le 13 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du recrutement d'un fonctionnaire ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2^o ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience

professionnelle dans le secteur des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 91-2021 du 13 décembre est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **MODifie** le tableau des emplois ;
- **INscrivit** au budget les crédits correspondants ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°74-2025

Objet : Intercommunalité – Rapport d'activité 2024 de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2024 sur les activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Saint-Malo Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Considérant que les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Saint-Malo Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel dudit EPCI, rapport relatif aux activités de Saint-Malo Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'EPCI Saint-Malo Agglomération pour l'année 2024.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
----------------------	-------	------------------

2025/29	Certificat de paiement n°1 – ARCHAEB – Etude accessibilité et fluides – Eglise communale	1 865,25 €
2025/30	Certificat de paiement n°2 – ARCHAEB – Etude accessibilité et fluides – Eglise communale	3 596,75 €
2025/31	Fleurissement – Salle des fêtes – Pépinière Prunier	112,50 €
2025/32	Cimaises – Salle des fêtes - LEGALLAIS	493,66 €
2025/33	Remplacement luminaire – rue de la Jagaudière – SDE35	943,56 €
2025/34	Tri-flash – Véhicules des services techniques – SIGNAUX GIROD	1 177,92 €
2025/35	Fauteuils pour mariés – Salle du conseil - IKEA	272,00 €
2025/36	Certificat de paiement n°4 – ARCHAEB – Etude accessibilité et fluides – Eglise communale	603,00 €
2025/37	Meuble inox – Salle des fêtes – PRO INOX FRANCE	462,00 €
2025/38	Travaux en régie – Aménagement de terrain	19 436,80 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

Date - N° d'ordre - Situation Objet	Durée	Montant en € TTC
26/11/2025 N° 986 Renouvellement	Renouvellement concession Colombarium 2, face sud, case 2	30 ans 440 €

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Date de paiement	Objet	Montant en € TTC
	NEANT	

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

N° de dossier Date de décision	Affaire
	NEANT

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
34-2025 07/11/2025	68, ch. des Guimondais B 654	Bâti sur terrain propre	Non préemption	220 000 €

35-2025 25/11/2025	8, rue de Dol J 11 et J 12	Bâti sur terrain propre	Non préemption	292 000 €
36-2025 26/11/2025	5, impasse des Couérons B 889	Terrain à bâtir	Non préemption	80 000 €
37-2025 28/11/2025	18, rue de l'Aubépine J 1060	Terrain à bâtir	Non préemption	56 500 €

Questions diverses

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : La date est fixée au jeudi 29 janvier 2026.

VŒUX DU MAIRE : Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 23 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes.

DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL : Elise a envoyé un mail aux élus pour la répartition de la distribution des bulletins municipaux. M. le Maire, après avoir rappelé les secteurs de chaque élu, propose de fixer la semaine entre noël et le nouvel an pour la distribution de ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

A La Fresnais, Le 17 décembre 2025

**La Secrétaire de séance,
Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE**

**Le Maire,
Éric POUSSIN**